**HYDRO-EXPLOITATIONS**Société Anonyme au capital de 1.968.000 €Siège social : C/O société OPPORTUNITES - 9 avenue Bugeaud - 75116 PARISR.C.S. Paris n° 775.554.595

(la « **Société** »)

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

**PROCURATION ET**

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**ATTENTION**:

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les procurations transmises par courrier électronique à la Société peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la date de l’assemblée.

**Identifiant de l’actionnaire1** :

Nom (ou dénomination sociale) (1) : ……………………………………………………

Prénom (ou forme juridique) : ……………………………………………………………..

Domicile (ou siège social) (2) : ……………………………………………………………..

* Propriétaire
* Nu propriétaire (3) de …………..… actions nominatives/certificats de droit de vote2 de

la Société ouvrant droit à …………… voix ainsi que l’atteste l’inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la société (5).

* Usufruitier (4)

Connaissance prise des résolutions portées à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023, des documents énumérés à l’article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans le présent document déclare :

1. **Vouloir voter par procuration**
2. **Vouloir voter par correspondance**

**ATTENTION :**

Vous devez obligatoirement choisir entre :

LE VOTE PAR PROCURATION **OU** LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1 Se reporter à la notice du document ; cocher la case appropriée.

2 Rayer les mentions inutiles.

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION :**Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la présente formule 1. N’oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document. |
| Conformément aux dispositions de l’article L. 225-106 du Code de commerce et des articles R. 225-79 et suivants du Code de commerce, je déclare donner pouvoir à :…………………………………………………………………………………………………………demeurant :…………………………………………………………………………………………………………pour me représenter à l’Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première Assemblée ne pouvait délibérer, signer toute feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l’ordre du jour et à celles soulevées par les incidents de séances, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire. |

|  |  |
| --- | --- |
| **2** | **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE :**Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la présente formule 2. N’oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document. |
| Conformément aux dispositions de l’article L. 225-107 du Code de commerce et des articles R. 225-75 et suivants du Code de commerce, je déclare émettre sur chaque résolution le vote suivant : |
| **Résolutions à caractère ordinaire** | **OUI** | **NON ou Abstention** | **Pouvoir au Président** |  |
| **1ère****2ème****3ème****4ème** |  |  |  |  |
| Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l’Assemblée en cours de réunion, je déclare : Donner mandat au Président qui vote en mon nom. Donner procuration à ………………………….……… demeurant …………………………………………………………………….. M’abstenir de voter (étant entendu que mon abstention équivaut à un vote négatif).Le présent document adressé pour une Assemblée, vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. |

**Fait à Signature1 :**

**Le**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1 Le cas échéant, faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

|  |
| --- |
| 1. **Formule de procuration**

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l’Assemblée « peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d’autres actionnaires en vue d’être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l’assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d’administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l’article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l’assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. […] Pour toute procuration d’un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l’assemblée générale émet un vote favorable à l’adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d’administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l’adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l’actionnaire doit faire choix d’un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant » (C.com., Art. L. 225-106).* 1. **Vous faires confiance au Président et vous l’autorisez à voter en votre nom** : vous cocher la formule 1, sans la remplir ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez en bas de document.
	2. **Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit pas un autre actionnaire** : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez en bas du document.
 |
| 1. **Formule de vote par correspondance**

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l’assemblée « peut voter par correspondance, au moyen d’un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d’Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n’est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l’assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d’Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs » (C.com., Art. L. 225-107).Si vous votez par correspondance, vous devez :* 1. **Pour chaque résolution mentionnée à l’ordre du jour** : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que :
* L’abstention est assimilée à un vote négatif ;
* Toute absence d’indication (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d’une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.
	1. **En cas d’amendement ou de résolution nouvelle présentée à l’assemblée** : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu’en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d’un mandataire, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel et domicile.**N’oubliez pas** de rayer la formule 1. |
| **Identifiant de l’actionnaire**1. Nom et prénom usuel de l’actionnaire. Pour les actionnaires personnes morales, préciser les nom, prénom et qualité du représentant signataire.
2. Domicile ou siège social.
3. Le nu-propriétaire intervient en principe en Assemblée Générale Extraordinaire ou spéciale ; toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.
4. L’usufruitier intervient en principe en Assemblée Générale Ordinaire ; toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.
5. S’agissant des titres nominatifs.

**Remarque** :* **Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les procurations transmises par courrier électronique à la Société peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la date de l’assemblée.**
* A moins d’une disposition dérogatoire expresse des statuts, le retour à la société du présent document dûment rempli, daté et signé, exclut tout autre mode de participation de l’actionnaire à l’assemblée.
* Dans le cas où en violation des dispositions des articles R. 225-78 et R. 225—81 du Code de commerce, le présent document serait retourné avec les formules 1 et 2 simultanément remplies, c’est la formule de procuration qui serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
 |